

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 13

AVENANT MARCHÉ PUBLIC – LOGICIEL DE SERVICE A LA PERSONNE

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

L'Alpi propose au CCAS et CIAS adhérents des modules de gestion des services à la personne via un contrat de marché avec, au départ la société APOLOGIC puis ensuite transféré avec ARCHE MC2.

Arche MC2 est un éditeur de logiciels engagé dans le développement de solutions numériques adaptées aux besoins des établissements médico-sociaux (ESMS).

Depuis près de deux ans, cette société s'efforce d'aligner ses produits avec les exigences du Ségur du Numérique en Santé, un programme crucial pour la modernisation numérique des services de santé en France.

Ce programme vise à améliorer la qualité des soins et l'efficacité des systèmes de santé grâce à une meilleure gestion des données numériques et à une interconnexion des services de santé.

En obtenant la labellisation pour l'ensemble de ses produits, Arche MC2 démontre son engagement à soutenir la transition numérique des ESMS. Cette labellisation certifie que leurs solutions sont prêtes à s'interconnecter avec les services essentiels du Ségur du Numérique, permettant ainsi aux établissements d'obtenir des financements pour leur mise en œuvre.

L'Alpi a décidé de poursuivre sa collaboration avec Arche MC2 pour la gestion des modules déjà en place dans les (CCAS) et (CIAS) adhérents. Cette collaboration jusqu'à présent s'est formalisée par la conclusion d'un contrat de marché public depuis 2015 dont le terme arrive à échéance le 09 juillet 2024.

Pour faciliter cette continuation, l'ALPI a pris contact avec (UGAP) qui permet aux établissements publics de bénéficier de services sans avoir à lancer de procédures de mise en concurrence, ce qui simplifie considérablement le processus d'acquisition. En attendant la finalisation de la commande via l'UGAP, un avenant au marché actuel est signé de 6 mois concernant le terme du contrat. En effet, le terme étant le 09 juillet 2024 il convient de prolonger jusqu'au 09 janvier 2025.

Il convient, par conséquent, d'établir un avenant portant sur la durée du contrat avec une incidence financière de 42 000 euros HT concernant la maintenance des modules.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant du marché portant sur :

- La prolongation du contrat de marché jusqu'au 09 janvier 2025,
- La maintenance des modules d'un montant de 42 000 euros HT

L'avenant sera formalisé avec le candidat du marché : SOCIETE ARCHEMC2

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Acte a été télétransmis électroniquement le :- est devenu exécutoire le :- a été publié/affiché le : |
|--|

Identifiant unique : 040-254003304